



MINISTÈRE
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Découplage 2010

Notice explicative du formulaire de demande d'attribution de DPU par la réserve nationale au titre d'une installation réalisée entre le 16 mai 2008 et le 15 mai 2010

Attention : Pour que votre demande soit prise en compte, elle doit être parvenue à la DDT **au plus tard le 17 mai 2010.**

Le dépôt de cette demande auprès de la DDT ne vous garantit pas l'attribution de DPU au montant indiqué. En effet, les attributions au titre d'une installation réalisée entre le 16 mai 2008 et le 15 mai 2010 sont conditionnées aux possibilités de la réserve nationale de droits.

I. Objet de ce programme

Contrairement à ce qui existait pour le découplage 2006, il n'est pas possible en 2010 de transférer les montants de référence attribués dans le cadre du découplage (en dehors des subrogations cf. notice d'information sur la mise en œuvre du Bilan de santé de la PAC).

Ce programme permet donc au nouvel installé / nouvel exploitant entre le 16 mai 2008 et le 15 mai 2010 de bénéficier d'une dotation correspondant au montant moyen des découplages en 2010.

Ce programme n'est pas cumulable avec les programmes « Investissements ».

II. Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier de ce programme ?

1 – Demandeur

Vous ne pouvez demander à bénéficier de ce programme que si :

→ **vous avez commencé à exercer une activité agricole pendant la période du 16 mai 2008 au 15 mai 2010**, ce qui signifie que vous n'avez jamais exercé d'activité agricole en votre nom et que vous n'avez jamais eu le contrôle d'une personne morale exerçant une activité agricole dans les cinq années précédant le lancement de la nouvelle activité.

Remarque : la période de pré-installation n'est pas considérée comme l'exercice d'une activité agricole au sens de ce critère.

2 – Date d'installation

Si vous avez perçu la dotation jeunes agriculteurs (DJA), la date d'installation prise en compte et que vous devez renseigner sur le formulaire est celle figurant sur le certificat de conformité (CJA) établi par le préfet pour les aides à l'installation.

Si vous ne bénéficiez pas des aides à l'installation, la date d'installation prise en compte et que vous devez renseigner sur le formulaire est la date de votre première affiliation à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) en tant qu'exploitant agricole non salarié.

Cette date doit être comprise entre le 16 mai 2008 et le 15 mai 2010.

III. Comment sera calculée votre dotation au titre de ce programme ?

La prise en compte de votre installation conduira à l'attribution d'une dotation de **65 € par hectare** admissible (hors vignes et vergers) déclaré en 2010.

Si votre **taux de chargement** pour la campagne 2010 est **supérieur à 1,8 UGB/ha**, il vous sera alors attribué une dotation complémentaire de 65 € par UGB 2010.

Cette dotation établie à partir des UGB vise à tenir compte de la situation particulière des installations avec une activité d'engraissement pour lesquels le principe d'une dotation en fonction des hectares déclarés ne permet pas de compenser tous les effets du découplage.

La taux de chargement retenu est calculé en divisant le nombre d'UGB présentes sur l'exploitation par les surfaces fourragères déclarées en 2010 et les surfaces utilisées en estives collectives en 2009.

Les UGB prises en compte sont similaires à celles établies pour la PHAE. Elles correspondent aux bovins présents sur l'exploitation en 2009 et figurant dans la BDNI, aux ovins et aux caprins primés à l'aide aux ovins ou à l'aide au caprins en 2010, ainsi qu'aux autres herbivores déclarés dans le dossier PAC 2010 (équidés non déclarés à l'entraînement, alpagas, lamas, cervidés et daims détenus sur l'exploitation au moins 30 jours incluant le 31 mars 2010).

Remarque : le montant de votre dotation pourra le cas échéant être diminué de votre éventuel montant de référence acquis par subrogation ou généré lors de la pré-installation.

Attention : si vous vous êtes installé en forme sociétaire, le montant de la dotation sera attribué à la société dont vous êtes l'associé.

IV. Quelles sont les pièces justificatives à fournir ?

Si vous n'avez pas bénéficié des aides à l'installation (DJA), vous devez fournir à votre DDT l'attestation de votre affiliation à la MSA en tant que chef d'exploitation à une date comprise entre le 16 mai 2008 et le 15 mai 2010.

Si vous avez bénéficié des aides à l'installation, vous n'avez aucun justificatif à fournir, la DDT disposant déjà des éléments nécessaires.

Si vous êtes associé d'une société, vous devez joindre à votre demande la convention de mise à disposition des terres dans la société.